

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) de DIJON

## Table des matières

1.1. Cadre juridique et objectifs.....	2
1.2. Situation et identification des risques à Dijon.....	3
1.3. Rôle du PC OnDijon et du portail téléphonique.....	4
1.4. Rôle de l' élu en cas de crise.....	4
1.5. Modalités de déclenchement.....	5
1.6. Membres à convoquer en cellule de crise (ou terrain ou COD Préfecture ou PC OnDijon).....	6
1.7. Communication en cas de crise.....	8
1.8. Système de téléalerte.....	8
1.9. Élaboration, révision et diffusion du document.....	9

## 1.1. Cadre juridique et objectifs

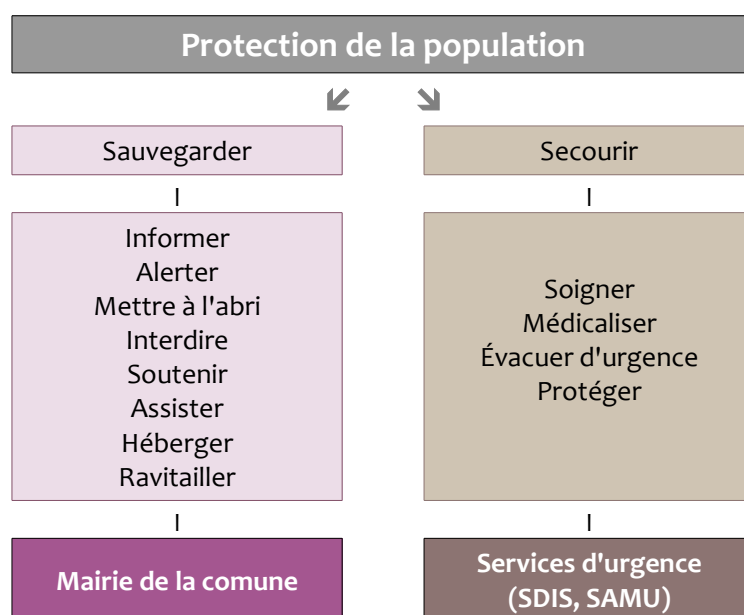
La ville de Dijon a l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde (la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005).

En effet, selon l'article 13 de la loi : « Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). », ce qui est le cas pour le site de la Raffinerie du Midi classé Seveso seuil haut pour lequel la loi impose l'élaboration et la mise en oeuvre d'un PPI que le Préfet est tenu de réaliser. La ville de Dijon est dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain et d'inondations approuvé le 7 décembre 2015 et d'un plan de prévention des risques technologiques de la Raffinerie du Midi approuvé le 28 novembre 2016, réalisés par les services de l'Etat.

L'article 1 du décret stipule que « Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité de maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète le plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) de protection générale des populations ».

**C'est un outil d'aide à la décision qui doit permettre une gestion de crise face aux situations exceptionnelles, comme un accident majeur d'origine naturelle ou technologique qui aurait des incidences sur le territoire de la commune.**

**L'élaboration de ce plan ne vise donc pas uniquement à réaliser un document réglementaire mais à préparer et à organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence touchant la sécurité civile.**



## 1.2. Situation et identification des risques à Dijon

### • Situation de la commune

Dijon est une commune de 160 186 habitants. Elle est située au centre de Dijon métropole qui regroupe 23 communes pour 259 087 habitants (chiffres Insee, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

Situé à l'est du département de la Côte-d'Or, le territoire est au cœur de la région Bourgogne-Franche-Comté et au centre des échanges européens. Dijon peut d'ailleurs miser sur la qualité de sa desserte avec ses cinq lignes ferroviaires la reliant à Paris, Lyon, Nancy, Strasbourg, Mulhouse, Lausanne et Bâle en moins de 2 heures, ses liaisons TGV vers les aéroports internationaux Roissy-CDG (1h40) et Bâle-Mulhouse, son aéroport régional, orienté vers les vols d'affaires et sanitaires, au cœur de la stratégie territoriale de développement économique autour des pôles Aéronautique et Tourisme, ses axes autoroutiers A38, A39-A36, A31, qui placent Dijon à la confluence des flux entre le nord et le sud de l'Europe, sa plateforme bimodale rail-route avec des liaisons vers Zeebrugge et Anvers.

Dijon dispose d'un réseau de transport en commun performant avec la création de deux lignes de tramway mises en service en septembre 2012 (T1) et décembre 2012 (T2).

Calée sur la bordure est des monts de Côte d'Or, la ville est globalement orientée au sud-est et voit s'étaler à ses pieds la vaste plaine dijonnaise. La superficie communale atteint 4 041 hectares, dont une majeure partie est urbanisée. Les altitudes sont faibles entre 225 mètres à la confluence Ouche/Suzon et 413 mètres au Fort de la Motte Giron (bordure ouest de la commune).

### • Les risques identifiés sur le territoire communal

#### Les risques naturels :

- les mouvements de terrain regroupant les glissements de terrains, les chutes de blocs, les phénomènes de retraits/gonflements des argiles,
- les inondations : par débordement de l'Ouche et du Suzon, par les ruissellements et les ravinements sur versant et ses inondations associées (stagnation et accumulation d'eau des points bas), par rupture de barrage,
- le risque météorologique.

#### Les risques technologiques :

- le risque industriel (site de la Raffinerie du Midi),
- le risque transport de matières dangereuses (par voie routière, ferroviaire et gazoduc).

#### Les risques sanitaires (plans de lutte associés) :

- pandémie grippale\*,
- plan de lutte départemental contre les épizooties majeures,
- plan départemental de vaccination collective (variole) et plan iode (distribution de pastilles d'iode en cas d'accident nucléaire),
- plan canicule et plan grand Froid (dispositions spécifiques du plan ORSEC).

\* Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents) à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès. En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays serait fortement perturbée et celle des équipes municipales également. Dans une situation d'une telle gravité, le maire ou son représentant devra mettre en place une cellule de veille.

### **Le risque attentat :**

L'ensemble du territoire français est sous la menace du terrorisme et des risques d'attentat. Le plan Vigipirate est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection de la population. Trois niveaux d'alerte sont mis en place : vigilance, sécurité renforcée – risque attentat et urgence attentat. Les impacts directs sur la commune sont la protection de l'accès des bâtiments communaux (restriction de stationnement aux abords), le contrôle du mobilier urbain, la vigilance dans le fonctionnement interne des établissements recevant du public, la restriction des déplacements de jeunes (scolaire, périscolaire), l'annulation de certaines manifestations aux périodes les plus sensibles, l'affichage du logo Vigipirate.

**Le PCS s'intègre donc dans les différents plans nationaux ou départementaux  
(plan ORSEC, Vigipirate, Canicule, ...)**

## **1.3. Rôle du PC OnDijon et du portail téléphonique**

### **• Le PC OnDijon fonctionne 24h/24 - 7 j/7**

Le PC OnDijon est le point d'entrée pour tous les événements signalés (atteintes aux biens et aux personnes, accidents, pannes, sites télésurveillés, ...) se déroulant sur le domaine public, dont doivent être informés l'autorité communale ainsi que les services d'astreinte.

Il est le relais pour tous les services et les élus. Si un événement est constaté par un directeur de service, par un agent ou par un élu, il doit immédiatement prévenir le PC.

Il est également le point d'entrée pour les services de la Préfecture en cas d'événement majeur. Il gère à la demande du Directeur général des services ou d'un Directeur général des services Adjoint, la mise en place de la cellule de crise.

### **• Le portail téléphonique**

Le portail téléphonique est la ligne dédiée pour l'accueil et l'information téléphonique de tous les citoyens en journée. En cas de crise, il est une réponse téléphonique aux interrogations du public et recense les besoins des habitants. La ligne, disponible pour tous les citoyens, bascule sur le PC OnDijon en soirée et les week-ends.

## **1.4. Rôle de l'élu en cas de crise**

### **• Elu de permanence**

Il est appelé par le PC OnDijon lors d'un événement majeur.

Il peut être amené à se rendre, sur indication du PC, sur les lieux du sinistre ou au Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture (COD).

Il est un relais des informations entre le COD et la cellule de crise mise en place, 64 quai Nicolas Rolin, sur le site du PC OnDijon.

## • Autres élus

La cellule de crise peut demander à l' élu directement concerné par sa délégation d'intégrer la cellule de crise située 64 quai Nicolas Rolin.

L' élu, fin connaisseur de l'environnement local, en relation avec toutes les parties prenantes, peut être appelé sur demande de la cellule de crise ou du cabinet à se rendre sur les lieux du sinistre afin de s'impliquer personnellement et apporter toute l'empathie propre à sa proximité privilégiée avec les sinistrés et les habitants.

## 1.5. Modalités de déclenchement

### • En cas de survenance d'un événement majeur sur le territoire de la commune, le plan communal de sauvegarde peut être déclenché

- par le maire ou le premier adjoint, dès lors que les renseignements obtenus sont avérés et ne laissent aucune doute sur la nature de l'événement,
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant) en particulier en cas de déclenchement du plan ORSEC, parmi lequel on identifie les dispositions générales suivantes :  
ORSEC hébergement • ORSEC nombreuses victimes - NOVI • ORSEC gestion des décès massifs • ORSEC eau potable • ORSEC électricité • ORSEC hydrocarbure • ORSEC télécom.

### • Substitution du maire par le préfet

Conformément à la réglementation en vigueur, le maire est directeur des opérations de secours (DOS). Il met en place les premières mesures d'urgence avec le commandement des opérations de secours (COS) du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans le cas où l'événement dépasse les capacités de la commune, la fonction de DOS revient alors au préfet.

Le préfet devient directeur des opérations de secours dans les cas suivants :

- si le maire en fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener
- si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le maire, après une mise en demeure du préfet restée sans résultat
- dans le cas d'un déclenchement du plan ORSEC, lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des ses habitants (alerte, évacuation,...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées, ...)

**Le dispositif PCS prévoit en premier lieu la mise en place de la cellule de crise.  
À partir des renseignements obtenus sur l'événement majeur,  
il peut être décidé de mettre en œuvre le PCS.**

## • Déroulement des opérations

1. Le PC OnDijon est prévenu du sinistre (par les pompiers, par la police nationale, par la police municipale, par la Préfecture, par un élu...).
2. Le PC prévient le maire et la première adjointe ou l'élue de permanence, le Directeur général des services ou un Directeur général des services adjoint, la Direction du cabinet, la Police municipale, qui se rendent rapidement sur le lieu du sinistre. Ils établissent un premier constat et font un retour au PC OnDijon.
3. L'élue en charge de la sécurité civile, le chargé de prévention des risques majeurs et l'astreinte du service en charge de la gestion connectée de l'espace public de la ville de Dijon sont également informés.
4. Sur demande de mise en place de la cellule de crise par le DG ou le DGA, le PC :
  - convoque via le système de téléalerte les membres de la cellule de crise et les membres devant se rendre sur le terrain ou au COD Préfecture,
  - informe les autres élus de l'événement (téléalerte),
  - sollicite si besoin le déplacement du camping-car du garage municipal sur le lieu du sinistre (lieu isolé pour faire un point de situation).
5. La cellule de crise, réunie au 64 quai Nicolas Rolin, évalue la situation, centralise les informations et décisions, communique régulièrement les informations aux membres présents sur le terrain et surveille l'évolution de l'événement. Elle décide des actions à mettre en place pour la sauvegarde de la population, prend les mesures adaptées suivant les directives des services de secours et fait remonter les informations communiquées par les élus et les services présents sur le terrain. Elle déclenche le PCS selon l'évolution du sinistre et en informe la Préfecture (le déclenchement fait l'objet d'un arrêté municipal).
6. L'information de la population, à l'aide de l'application de téléalerte et d'autres moyens de diffusion, doit être effectuée dès la mise en place de la cellule de crise.

### 1.6. Membres à convoquer en cellule de crise (ou terrain ou COD Préfecture ou PC OnDijon)

**Plan communal de sauvegarde de Dijon**  
(initié en avril 2019 – Dernière mise à jour en avril 2022)

- 7 -

Direction/Elu		Cellule crise	Terrain	COD préf
<b>TOUS RISQUES</b>				
Maire			X	
Premier adjoint			X	
Elu de permanence				x
Directeur de cabinet			X	
Elu délégué à la sécurité civile		X		
Directeur général des services (ou suppléants DGA)			X	
Directeur général espace public et cadre de vie (ou suppléant)		X		
Directeur général cohésion sociale (ou suppléant)		X		
Direction communication (ou suppléant)	Directeur		X	
	Adjoint au directeur	X		(ou) x
	Responsable presse		X	
Responsable portail téléphonique (ou suppléant)		X		
Direction tranquillité publique	Directeur de la tranquillité publique	X		
	Responsable de la police municipale		X	
	Ou suppléant : Adjoint au responsable PM		X	
	Responsable CIVO	X		
Direction exploitation	Directeur (ou suppléant)	X		
	Astreinte Dijon Métropole		X	
Direction bâtiments	Directeur (ou suppléant)	X		
	Astreinte péril		X	
Directeur action sociale (ou suppléant)			X	
Directeur santé hygiène			X	
Direction domaine public et développement	Chargé prévention risques majeurs / Gestion de la téléalerte	X		
Direction gestion connectée de l'espace public (GCEP)	Directeur (ou suppléant)	X		
	Ou suppléant : astreinte décision GCEP	X		
Direction numérique (mise en place matériel info si besoin)	Directeur	X		
	Ou suppléant : directeur technique RSSI	X		
	Ou suppléant : astreinte DN	X		
Direction affaires générales (ou suppléant)		X		
PC OnDijon	Responsable exploitation PC OnDijon	X		
	Télécontrôleur de renfort	X		
<b>RISQUE INONDATION</b>				
Responsable réseaux, eau, assainissement (ou suppl.)		X		
Suez - Odivéa			X	
<b>RISQUE PANNE DE CHAUFFAGE</b>				
Responsable énergie et réseaux de chaleur (ou suppléant)		X		
Société du réseau de chauffage concerné par la panne			X	



## 1.7. Communication en cas de crise

La réalité des crises vécues montre que la communication reste un paramètre essentiel de la gestion d'un événement majeur.

Pendant la crise, la communication doit contribuer à une double objectif : contrôler la situation et le faire savoir, notamment en expliquant les dispositions et les mesures prises pour faire face à l'événement.

Le maire et le (la) premier (ère) adjoint (e) sont les portes-paroles privilégiés.

**Les contacts entre élus et médias sont donc gérés par la Direction de la Communication (y compris les réseaux sociaux) qui prend soin de valider au préalable toutes les informations et d'adapter les messages selon les publics concernés.**

## 1.8. Système de téléalerte

Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit mettre en place des dispositifs pour permettre la diffusion de l'alerte auprès de ses concitoyens lors d'un événement majeur.

A tout moment, la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités, de la diffuser à la population et aux équipes constituant le dispositif du PCS.

La ville de Dijon a fait l'acquisition en 2011 d'un service de téléalerte, accessible par abonnement. Ce dispositif donne l'accès à une plateforme technique constituée de plusieurs centaines de lignes téléphoniques situées sur des sites sécurisés distants géographiquement permettant de pouvoir appeler 10 000 numéros en moins de 10 minutes.

À partir d'un téléphone fixe ou portable, il est possible de diffuser un message pré-enregistré (ou réalisé en direct) à un ou plusieurs groupes préalablement sélectionnés.

Ce système combine plusieurs canaux d'alerte : téléphone, SMS, fax, courriel. Il permet depuis tout poste informatique connecté à Internet de s'authentifier sur le site web du système d'alerte sécurisé, de sélectionner à partir d'un Système d'Information Géographique (SIG) un secteur géographique précis (un quartier, une rue, une parcelle) et de visualiser les fonds de plans cartographiques et les différentes couches (débordements de l'Ouche, autres zones à risques, bâti, ...). Toutes les personnes contenues dans le secteur concerné sont appelées automatiquement. Un historique des appels permet un suivi et un rapport de fin de « campagne » peut être consulté et imprimé.

Les messages de convocation des membres de la cellule de crise, des membres à convoquer sur le terrain ou au COD Préfecture sont enregistrés dans l'application, de même que les messages d'alerte concernant les risques. Toutes les coordonnées téléphoniques des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont également enregistrées dans ce système d'alerte.




## 1.9. Élaboration, révision et diffusion du document

### • Élaboration et révision

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la ville de Dijon et validé par son comité de pilotage le 28 juin 2010. Le Conseil municipal a été informé du projet d'élaboration du PCS lors de la séance du 30 mars 2009. Lors de la réunion de municipalité du 28 février 2011, les élus ont été informés sur la mise en oeuvre du déclenchement du plan et de modifications à intervenir. Il a été présenté pour avis à l'autorité préfectorale puis au Conseil municipal du 27 juin 2011. Il a été approuvé à l'issue de son élaboration, par arrêté municipal le 4 juillet 2011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**MAIRIE DE DIJON**

VU :

1°) le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs au pouvoir de police du Maire,

2°) la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – articles 13 et 16,

3°) le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

4°) le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

5°) l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs,

6°) la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 prenant acte de l'établissement, au niveau de la Ville, du Plan Communal de Sauvegarde.

CONSIDÉRANT :

- que les habitants de la commune de Dijon peuvent être victimes d'accidents ou de dommages, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTONS :

**ARTICLE 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Dijon est créé.

**ARTICLE 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Dijon vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal,
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan est complété du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'annuaire opérationnel de crise.

**ARTICLE 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Dijon,  
Madame la Préfète de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Dijon,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Directeur Général du CHU de Dijon.


chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON, le 4 juillet 2011

Le Maire,

*François Rebsamen*  
François REBSAMEN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
11 JUIL. 2011



## • Liste de diffusion

Le PCS est transmis :

- à l'autorité préfectorale de la Région Bourgogne-Franche Comté et de la Côte d'Or
- à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or
- à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à M. le Directeur Départemental des Territoires
- à M. le Directeur du SAMU de Dijon